



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

18 juillet 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 18 juillet 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT/BEICEP N° 2023-100	13.07.2023	Arrêté prorogeant le délai dont dispose l'autorité décisionnaire pour accorder l'autorisation de réalisation des travaux miniers sur la commune de Meudon et d'exploitation d'un gîte géothermique au Dogger sur les communes de Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson (92) et Vélizy-Villacoublay (78), présentée par la société Engie Energie Services.	3

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL**

Arrêté interpréfectoral DCPAT n° 2023 - 100 en date du 13 juillet 2023 prorogeant le délai dont dispose l'autorité décisionnaire pour accorder l'autorisation de réalisation des travaux miniers sur la commune de Meudon et d'exploitation d'un gîte géothermique au Dogger sur les communes de Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson (92) et Vélizy-Villacoublay (78), présentée par la société Engie Energie Services

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code minier nouveau et notamment ses articles L112-1 et L162-1,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, R 122-9, R123-1 à R123-27 ;

VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines (hors classe) - M. BROT (Jean-Jacques) ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 22 juin 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles (classe fonctionnelle II) - M. DEVOUGE (Victor) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2022, portant délégation de signature à monsieur Victor Devouge, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

VU l'arrêté PCI n° 2023-035 en date du 1^{er} mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU la demande déposée le 27 octobre 2021 et complétée le 16 septembre 2022 par laquelle la société Engie Energie Services, dont le siège social est sis 1 place Samuel de Champlain à La Défense, sollicite une demande d'autorisation de travaux miniers sur la commune de Meudon et d'exploitation d'un gîte géothermique au Dogger sur les communes de Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson dans les Hauts-de-Seine et Vélizy-Villacoublay dans les Yvelines ;

VU le rapport d’instruction de la direction régionale et interdépartementale de l’environnement, de l’aménagement et des transports d’Ile-de-France, en date du 22 septembre 2022, proposant de soumettre la demande d’autorisation déposée par la société Engie Energie Services à enquête publique unique ;

VU l’ordonnance de monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 9 janvier 2023 portant désignation de madame Annie Joëlle Jasion, urbaniste qualifiée en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l’arrêté interpréfectoral n° 2023 – 05 en date du 27 janvier 2023 portant ouverture d’une enquête publique unique relative à la demande d’autorisation de travaux miniers sur la commune de Meudon et de permis d’exploitation de gîte géothermique au Dogger sur les communes de Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson (92) et Vélizy-Villacoublay (78), présentée par la société Engie Energie Services ;

VU l’enquête réglementaire qui s’est tenue du lundi 6 février 2023 au vendredi 10 mars 2023 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 avril 2023, et notamment son avis favorable rendu sur la demande d’autorisation de travaux miniers sur la commune de Meudon et de permis d’exploitation de gîte géothermique au Dogger sur les communes de Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson (92) et Vélizy-Villacoublay (78), présentée par la société Engie Energie Services ;

VU le courriel en date du 12 juillet 2023 par lequel la société Engie Energie Services sollicite la prorogation de quatre mois du délai fixé pour la prise d’une décision ;

Considérant que la décision sur la demande d’autorisation de travaux miniers sur la commune de Meudon et d’exploitation d’un gîte géothermique au Dogger ne peut être prise actuellement et que cette demande devra au préalable faire l’objet d’un passage devant le Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques des Hauts-de-Seine ;

Considérant que le délai réglementaire dont dispose l’autorité décisionnaire pour statuer sur la demande précitée échoit au 15 juillet 2023 ;

Considérant qu’il y a lieu en conséquence, de proroger le délai dont dispose l’autorité décisionnaire pour accorder l’autorisation demandée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le délai dont dispose l’autorité décisionnaire pour accorder l’autorisation de travaux miniers sur la commune de Meudon et de permis d’exploitation de gîte géothermique au Dogger sur les communes de Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson (92) et Vélizy-Villacoublay (78), présentée par la société Engie Energie Services est prorogé jusqu’au 15 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine – préfecture des Hauts-de-Seine – 167-177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique au terme d'un délai de deux mois vaut rejet.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy - Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy – Pontoise cedex, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 3 : Exécution, publication et notification

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la préfecture des Yvelines.

Le préfet des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,

signé

Ronan Le Page

Le préfet des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,

signé

Sophie Guiroy

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>